

**Arrêté en date du 6 août 2026 réglementant la circulation et le stationnement le
vendredi 4 septembre 2026 lors de l'étape d'arrivée des 3 jours de Cherbourg**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT l'arrivée de la première étape de la manifestation « Les 3 jours de Cherbourg » prévue le 4 septembre 2026 à Flamanville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement à Flamanville, le vendredi 4 septembre 2026, lors de l'étape d'arrivée des 3 jours de Cherbourg,

ARRETONS :

Article 1 : Circulation

La circulation sera interdite sauf riverains, véhicules de secours et d'utilité publique à compter de 15h30 :

- Rue de la tasserie entre les n°4 et 9
- Rue du Château entre les n°27 et 45

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit de 15h30 à 18h00 Route de Diélette et Rue du Valmanoir.

Article 3 : Réglementation de la circulation

Pendant la durée de la course cycliste, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs **dans le seul sens des courses.**

Les signaleurs équipés de gilets jaunes devront être positionnés à chaque intersection du circuit. Ils devront gérer au cas par cas les usagers et véhicules arrivant et les amener à emprunter le circuit dans le sens de la course.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Signalisation

Les services techniques de la mairie seront en charge de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Exécution

Les organisateurs, le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 06 août 2026

Le Maire

F.BRISSET

